



Passy
Pays du
Mont-Blanc

Chute de la Motte sur l'Ugine (74190)

Demande d'autorisation environnementale

Article R.181-3 du code de l'environnement

Pièce 32 : Indication des ouvrages à l'aval et à l'amont

Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont de la chute :

En aval de la restitution des eaux turbinées de la centrale de la Motte plusieurs ouvrages se développent :

- Le premier à environ 215 m. Il s'agit d'un seuil de stabilisation enregistré sous le n°55296 (seuil aval cascade de Chedde n°3) dans le ROE (il représente le premier d'un ensemble de 21 ouvrages s'étalant jusqu'au confluent avec l'Arve) ;
- Le second à environ 410 m. avec le pont des Touvières.

En amont de la prise d'eau de la Motte se positionnent également deux ouvrages :

- Le plus proche et le pont de la voie communale n°8 qui relie directement le plateau d'Assy à Sancellemoz. Ce dernier se développe environ 15 m en amont de la prise d'eau de l'aménagement hydroélectrique donc au-dessus de la retenue associée ;
- le second ouvrage interférant avec l'écoulement se positionne à environ 500 m ; il s'agit du radier du pont de la RD43 enregistré dans le ROE sous le n°55299.

Ces différents éléments sont localisés sur le document suivant.



